

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

LDC/M/91
17 mars 1971

Distribution spéciale

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU GROUPE NON OFFICIEL DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT TENUE LE 26 FEVRIER 1971

établi par le secrétariat

1. Le Groupe non officiel de pays en voie de développement du GATT s'est réuni le 26 février 1971 sous la présidence de S.E. M. C.H. Archibald, Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago. A cette réunion ont assisté des représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Ceylan, Chili, Cuba, Ghana, Grèce, Israël, Malaisie, Pakistan, République arabe unie, République démocratique du Congo, République de Corée, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay et Yougoslavie.
2. Le Président a rappelé que la réunion avait pour objet de permettre un échange de vues sur les travaux du Groupe des Trois institué par le Comité du commerce et du développement. Il a invité M. Besa (Chili), Président du Groupe des Trois, à exposer aux participants à la réunion comment se déroulaient les travaux de ce Groupe.
3. M. Besa a déclaré que, se fondant sur un catalogue des mesures appliquées au commerce des pays en voie de développement, établi d'après des documents du GATT, le Groupe avait cherché à se faire une idée de la situation d'ensemble et à déterminer les domaines précis sur lesquels concentrer ses efforts en vue de trouver des solutions effectives. Le Groupe a constaté que les principaux problèmes auxquels il conviendrait de faire face se situaient dans le domaine de l'agriculture. Les obstacles qui affectent les produits industriels, à l'exception des textiles de coton, sont relativement moins importants et nombre d'entre eux finiront par disparaître lorsque sera mis en oeuvre le système généralisé de préférences.
4. En ce qui concerne les domaines qui font l'objet de préoccupations majeures, le Groupe des Trois a estimé que, si les pays développés n'étaient pas disposés à prendre certaines décisions politiques à l'effet d'ouvrir leurs marchés aux produits en provenance des pays en voie de développement et d'introduire un certain degré de spécialisation dans leur économie, il était douteux que des progrès quelconques puissent être réalisés. Comme les pays développés devraient consentir certains sacrifices, du moins à court terme, ces décisions politiques devraient obligatoirement être orientées dans le sens d'efforts conjoints des pays développés, afin que ces pays ne risquent pas d'être pénalisés individuellement par des mesures prises en

vue de résoudre certains problèmes. M. Besa a souligné qu'il ne semblait pas que l'on doive beaucoup compter sur des succès spectaculaires pour l'avenir immédiat, mais que le Groupe n'en estimait pas moins qu'il existait des possibilités de supprimer certaines restrictions et que rien ne devrait être négligé pour exploiter ces possibilités.

5. Au sujet du calendrier du Groupe, M. Besa a déclaré qu'il était envisagé de terminer l'identification des problèmes et des solutions au cours de la semaine suivante et d'engager les consultations avec les divers pays développés immédiatement après. On espérait que le Groupe serait en mesure d'établir une liste des sujets intéressant les pays en voie de développement, qui puisse être présentée au Comité du commerce et du développement en temps voulu pour la réunion à l'échelon élevé qui se tiendra en avril.

6. M. Besa a souligné que les pays en voie de développement devraient nécessairement coopérer et entretenir des contacts suivis et officieux avec le Groupe des Trois pour faire en sorte que leurs préoccupations individuelles reçoivent l'attention qui convient. Il a souligné que le Groupe des Trois ne saurait être parfaitement au courant de tout le détail des divers problèmes exposés par les pays en voie de développement dans les documents du GATT, et qu'il importait de ce fait au premier chef que les délégations des pays en voie de développement restent en contact étroit avec le Groupe des Trois et lui fournissent tous les renseignements de base nécessaires et toutes les explications additionnelles qui pourraient être jugées utiles.

7. Les membres du groupe ont remercié le Groupe des Trois du travail qu'il effectue. Ils l'ont assuré de leur appui total et de toute leur coopération s'agissant de lui fournir tout renseignement dont il pourrait avoir besoin. Certains membres ont fait savoir qu'ils avaient demandé un complément d'informations à leurs gouvernements au sujet des notifications qu'ils avaient présentées et qu'ils mettraient ces renseignements en temps utile à la disposition du Groupe.

8. Certains membres ont insisté sur les propositions et les points ci-après dont le Groupe pourrait tenir compte dans ses consultations avec les pays développés:

- i) D'une manière générale, les pays développés devraient réaffirmer leur intention d'honorer leurs engagements au titre de la Partie IV, y compris le statu quo prévu à l'article XXXVII;
- ii) Les pays développés devraient supprimer, réduire ou suspendre les droits perçus sur les produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement;
- iii) Les contingentements des produits présentant de l'intérêt pour les pays en voie de développement devraient être supprimés; en cas d'impossibilité, les contingents devraient être augmentés;

- iv) Lorsque le commerce avec des pays en voie de développement fait l'objet d'un embargo, il conviendrait d'améliorer la situation en ouvrant au moins des contingents globaux;
- v) La question des produits qui présentent de l'intérêt pour les pays en voie de développement et auxquels ne s'applique pas le système généralisé de préférences devrait être examinée, et l'exportation de produits auxquels s'applique le système ne devrait pas être entravée par des obstacles non tarifaires;
- vi) Les propositions concernant les produits tropicaux, faites par le Nigeria et Ceylan dans les documents COM.AG/18 et Corr.1 et COM.AG/19, ainsi que par l'Inde au paragraphe 33 du document SGTP/20, devraient d'urgence faire l'objet d'un examen positif;
- vii) Les différentiels de taux dont les huiles végétales font l'objet dans les pays développés devraient être supprimés;
- viii) La CEE devrait stabiliser au niveau zéro ses droits sur le thé suspendus dans le cadre des Négociations Kennedy;
- ix) Les pays développés devraient ouvrir plus largement l'accès à leurs marchés aux importations de caoutchouc naturel et de formes améliorées du caoutchouc en provenance des pays en voie de développement;
- x) Les pays développés devraient s'efforcer de libéraliser l'accès à leurs marchés des produits textiles exportés par les divers pays en voie de développement;
- xi) Il conviendrait d'envisager la simplification des procédures du GATT qui s'opposent à la participation effective des pays en voie de développement aux travaux de cette organisation.

9. Certains membres, réaffirmant l'importance du statu quo prévu à la Partie IV, ont exprimé l'espoir que le Groupe appellerait l'attention des pays développés sur l'inquiétude provoquée dans les pays en voie de développement par certaines mesures que les pays développés ont prises au titre de l'article XIX et qui sont contraires à l'esprit de cet article. Il a été suggéré que, sur la base des renseignements fournis par le secrétariat, le Groupe des Trois pourrait examiner la question de savoir s'il est des cas où des pays développés n'ont pas respecté le statu quo prévu à la Partie IV. M. M.G. Mathur, Sous-Directeur général, a déclaré qu'il était très complexe, dans la pratique, de déterminer clairement l'existence d'une infraction au statu quo de la Partie IV. Le secrétariat, qui est tributaire des gouvernements pour son information, risque de ne pas avoir une vue complète de la situation, et il est difficile d'affirmer que les cas évoqués constituent incontestablement des infractions spécifiques et caractérisées. Le secrétariat examinera toutefois la question et transmettra au Groupe des Trois toute information qu'il pourrait obtenir.

10. Certains membres ont affirmé à nouveau que les activités du Groupe des Trois ne devraient pas se substituer à celles d'autres organes du GATT.